



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Souffrance animale - interdiction des pièges à colle

Question écrite n° 5244

Texte de la question

M. Joseph Rivière interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la souffrance des animaux liminaires engendrée par les pièges à colle visant les souris. Les pièges à colle sont des produits d'une cruauté inouïe, piégeant de nombreux animaux sur des plaques, jusqu'à ce qu'ils meurent suite à d'atroces souffrances (os brisés, rongage de leurs membres, etc.). Contrairement à ce qui est écrit sur leur emballage, il ne s'agit donc nullement de simples « instruments de capture », mais bien de pièges mortels. Tout comme de nombreuses enseignes nationales (Franprix, Leroy Merlin, Truffaut, etc.), le groupe Carrefour s'est engagé à ne plus vendre ces produits archaïques. De nombreux pays, comme l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne ou la Nouvelle-Zélande ont également décidé de s'opposer aux pièges à colles. *A contrario*, il n'existe à ce jour aucune législation française sur le sujet. En conséquence, il lui demande si elle projette d'interdire la commercialisation, la production et l'utilisation des pièges à colle.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Rivière](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5244

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 2011